



13^{ème} législature

Question N° : 97067	de M. Anciaux Jean-Paul (Union pour un Mouvement Populaire - Saône-et-Loire)	Question écrite
--------------------------------------	---	----------------------------

Ministère interrogé > Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	Ministère attributaire > Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
--	---

Rubrique > impôt sur le revenu	Tête d'analyse > crédit d'impôt	Analyse > agriculteurs. remplacement pour congés. pérennité
---------------------------------------	--	--

Question publiée au JO le : **28/12/2010** page : **13854**
Réponse publiée au JO le : **25/01/2011** page : **697**

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le crédit d'impôt concernant le remplacement pour congés des exploitants agricoles et plus particulièrement sur la solution adoptée pour que ce dispositif soit compatible avec la réglementation européenne. Selon cette dernière, les aides relatives au remplacement doivent être versées à la structure qui met à disposition le remplaçant et non à l'agriculteur directement (article 15 du règlement CE n° 1857-2006 de la Commission européenne). Aussi, si le crédit d'impôt est reconduit pour deux ans, en première lecture du projet de loi de finances pour 2011, il est désormais prévu qu'il soit inséré dans le cadre du plafond communautaire « *de minimis* », ce qui pénaliserait les exploitants agricoles déjà fragilisés par la crise, notamment les éleveurs qui sont les premiers bénéficiaires de la mesure. En effet, bon nombre d'entre eux sont déjà au plafond prévu par les aides du régime « *de minimis* » (7 500 euros par exploitation sur une période de trois ans) étant donné que les aides conjoncturelles d'État et certaines aides des collectivités territoriales rentrent dans ce dispositif. Une solution serait alors la transformation de ce crédit d'impôt en une subvention directe aux services de remplacement. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2011, adoptée le 15 décembre 2010, proroge pour deux années le crédit d'impôt en faveur des dépenses de remplacement pour congé institué par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. Le bénéfice de cet avantage est subordonné au respect de la réglementation communautaire relative aux aides de minimis dans le secteur agricole. L'hypothèse du versement d'une subvention directe aux services de remplacement n'est pas envisageable dans l'immédiat, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles est soumis le Gouvernement. Le budget du ministère chargé de l'agriculture ne présente ainsi pas de marge permettant de financer une telle subvention sur la période du prochain budget triennal, à savoir 2011-2013. Toutefois, à l'issue de cette période, cette option pourra être réétudiée au regard du contexte budgétaire qui prévaudra.